



A.J.I  
Impasse Jean XXIII  
44640 Saint Jean de Boiseau

☎ : 02.40.65.99.10  
@ : contactdirectionaji@gmail.com  
💻 : www.aji44.net

### L'AJI en quelques mots:

C'est une association loi 1901 qui propose plusieurs actions, en direction des jeunes (12/18ans) et des différents acteurs associés à notre projet jeunesse:

- Loisirs ( locaux jeunes, atelier 12/15 ans, passerelle - de 13ans, activités, sorties, soirées, séjours....)
- Prévention ( au quotidien et en milieu scolaire)
- Insertion ( écoute, relais, information, aide à la recherche d'emploi...)
- Événementielle/Animation de rue ( concerts, tournois sportifs....)
- Solidarité/Citoyenneté /Intergénérationnel ( actions en lien avec les associations et institutions du territoire ....)
- Famille ( apéro parents, animation familiale, engagement au Conseil d'Administration de l'AJI...)
- Internationale (échange, séjour...)

### Pour être adhérent à l'AJI:

- Remplir une fiche d'adhésion et une fiche sanitaire avec signatures
- Fournir une attestation CAF ( pour le quotient familial)
- Payer son adhésion en fonction de sa commune, de son âge et de son statut

### Fonctionnement:

Les locaux jeunes fonctionnent en accès libre, ce qui signifie qu'un jeune peut aller et venir sans contrainte de lieux, durant les horaires d'ouverture des locaux.

Certaines activités, sorties, soirées, séjours... et les ateliers 12-15 nécessitent une inscription et/ou le règlement en amont (possible via notre site internet (attention taxe de l'opérateur « pay pal »©) ou auprès de l'équipe de l'AJI).

Pour les activités payantes, l'AJI a mis en place une valeur appeler le « Ticket » qui dépend de votre quotient familial.

Les annulations de dernière minute et sans justificatif ne seront pas remboursées!

### Horaires:

Secrétariat : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 (à l'adresse indiquée en en-tête)

Locaux jeunes:

Période scolaire: Mercredi et Samedi de 14h30 à 18h, Vendredi (pour les +de 16ans, ouverture prochainement ) 18h-19h30

Vacances scolaires: du Lundi au Vendredi de 14h30 à 18h (variable selon l'activité)

### Pour en savoir plus...

Nous vous invitons à retrouver l'AJI sur notre site : [www.aji44.net](http://www.aji44.net) afin de découvrir plus en détail nos différentes actions, être au courant des actualités de l'association, adhérer à l'AJI ou encore vous inscrire à une activité.....



A.J.I  
Impasse Jean XXIII  
44640 Saint Jean de Boiseau

☎ : 02.40.65.99.10  
@ : contactdirectionaji@gmail.com  
💻 : www.aji44.net

### L'AJI en quelques mots:

C'est une association loi 1901 qui propose plusieurs actions, en direction des jeunes (12/18ans) et des différents acteurs associés à notre projet jeunesse:

- Loisirs ( locaux jeunes, atelier 12/15 ans, passerelle - de 13ans, activités, sorties, soirées, séjours....)
- Prévention ( au quotidien et en milieu scolaire)
- Insertion ( écoute, relais, information, aide à la recherche d'emploi...)
- Événementielle/Animation de rue ( concerts, tournois sportifs....)
- Solidarité/Citoyenneté /Intergénérationnel ( actions en lien avec les associations et institutions du territoire ....)
- Famille ( apéro parents, animation familiale, engagement au Conseil d'Administration de l'AJI...)
- Internationale (échange, séjour...)

### Pour être adhérent à l'AJI:

- Remplir une fiche d'adhésion et une fiche sanitaire avec signatures
- Fournir une attestation CAF ( pour le quotient familial)
- Payer son adhésion en fonction de sa commune, de son âge et de son statut

### Fonctionnement:

Les locaux jeunes fonctionnent en accès libre, ce qui signifie qu'un jeune peut aller et venir sans contrainte de lieux, durant les horaires d'ouverture des locaux.

Certaines activités, sorties, soirées, séjours... et les ateliers 12-15 nécessitent une inscription et/ou le règlement en amont (possible via notre site internet (attention taxe de l'opérateur « pay pal »©) ou auprès de l'équipe de l'AJI).

Pour les activités payantes, l'AJI a mis en place une valeur appeler le « Ticket » qui dépend de votre quotient familial.

Les annulations de dernière minute et sans justificatif ne seront pas remboursées!

### Horaires:

Secrétariat : du Lundi au Vendredi de 9h à 12h30 (à l'adresse indiquée en en-tête)

Locaux jeunes:

Période scolaire: Mercredi et Samedi de 14h30 à 18h, Vendredi (pour les +de 16ans, ouverture prochainement ) 18h-19h30

Vacances scolaires: du Lundi au Vendredi de 14h30 à 18h (variable selon l'activité)

### Pour en savoir plus...

Nous vous invitons à retrouver l'AJI sur notre site : [www.aji44.net](http://www.aji44.net) afin de découvrir plus en détail nos différentes actions, être au courant des actualités de l'association, adhérer à l'AJI ou encore vous inscrire à une activité.....

### L'engagement de l'AJI à l'adresse de ses adhérents:

- Organiser l'accueil dans les 2 locaux.
- Proposer des animations, des activités, des séjours, des événements en adéquation avec son projet.
- Accompagner chaque jeune dans ses projets.
- Faire le lien entre les jeunes et les divers partenaires locaux.
- Accueillir chaque jeune en âge d'adhérer.

**Chaque jeune a le droit au respect et à la protection contre toute forme de violence et de discrimination.**

### L'engagement de l'adhérent jeune:

- Etre attentif aux dates d'inscription pour les ateliers 12-15ans, activités, sorties, séjours...
- Veiller à valider son inscription aux activités payantes de l'AJI par le règlement de leur montant.
- Avoir une démarche participative notamment sur les temps d'animation qui sont proposés.
- Respecter les autres (jeunes et adultes)
- Ne pas user de la violence (verbale, psychique, physique).
- Ne pas se livrer à des propos ni à des actes à caractère discriminatoire (sexisme, racisme, homophobie...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Respecter l'interdiction d'alcool, de produits illicites et de matériel dangereux dans les locaux et sur tout temps d'animation proposé par l'AJI.

**Tout manquement à ses engagements entrainera une sanction qui sera appliquée par l'équipe d'animation et partagée avec les responsables légaux le cas échéant. La sanction pourra être de l'ordre d'une discussion avec le jeune jusqu'à son exclusion définitive de l'AJI.**

### L'engagement du responsable légal d'un adhérent mineur:

- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de l'AJI (transport, événements, coup de main...) et ne pas hésiter à venir partager ses idées.
- Echanger avec l'adhérent mineur sur les engagements de ce dernier.
- Répondre aux sollicitations de l'équipe d'animation pour accueillir aux mieux l'adhérent mineur.
- Prendre connaissance des conditions d'organisation des activités auxquelles participe l'adhérent.
- Venir chercher l'adhérent mineur dans le cas d'une exclusion de l'activité à laquelle il participe.

**Rappel:** les responsables légaux sont aussi responsables de toute dégradation causée par l'adhérent mineur, celle-ci pouvant entrainer un remboursement ou un échange du matériel détérioré. L'association ne peut être tenue responsable des objets personnels (téléphone, mp3, appareil photos...) que l'adhérent apporte et décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.

### L'engagement de l'AJI à l'adresse de ses adhérents:

- Organiser l'accueil dans les 2 locaux.
- Proposer des animations, des activités, des séjours, des événements en adéquation avec son projet.
- Accompagner chaque jeune dans ses projets.
- Faire le lien entre les jeunes et les divers partenaires locaux.
- Accueillir chaque jeune en âge d'adhérer.

**Chaque jeune a le droit au respect et à la protection contre toute forme de violence et de discrimination.**

### L'engagement de l'adhérent jeune:

- Etre attentif aux dates d'inscription pour les ateliers 12-15ans, activités, sorties, séjours...
- Veiller à valider son inscription aux activités payantes de l'AJI par le règlement de leur montant.
- Avoir une démarche participative notamment sur les temps d'animation qui sont proposés.
- Respecter les autres (jeunes et adultes)
- Ne pas user de la violence (verbale, psychique, physique).
- Ne pas se livrer à des propos ni à des actes à caractère discriminatoire (sexisme, racisme, homophobie...)
- Respecter les locaux et le matériel mis à disposition.
- Respecter l'interdiction d'alcool, de produits illicites et de matériel dangereux dans les locaux et sur tout temps d'animation proposé par l'AJI.

**Tout manquement à ses engagements entrainera une sanction qui sera appliquée par l'équipe d'animation et partagée avec les responsables légaux le cas échéant. La sanction pourra être de l'ordre d'une discussion avec le jeune jusqu'à son exclusion définitive de l'AJI.**

### L'engagement du responsable légal d'un adhérent mineur:

- Participer, dans la mesure du possible, aux actions de l'AJI (transport, événements, coup de main...) et ne pas hésiter à venir partager ses idées.
- Echanger avec l'adhérent mineur sur les engagements de ce dernier.
- Répondre aux sollicitations de l'équipe d'animation pour accueillir aux mieux l'adhérent mineur.
- Prendre connaissance des conditions d'organisation des activités auxquelles participe l'adhérent.
- Venir chercher l'adhérent mineur dans le cas d'une exclusion de l'activité à laquelle il participe.

**Rappel:** les responsables légaux sont aussi responsables de toute dégradation causée par l'adhérent mineur, celle-ci pouvant entrainer un remboursement ou un échange du matériel détérioré. L'association ne peut être tenue responsable des objets personnels (téléphone, mp3, appareil photos...) que l'adhérent apporte et décline toute responsabilité en cas de vol, de perte ou de dégradation.